

Séance du conseil municipal du 25 novembre 2019 à 20 heures

sous la présidence de Christian SUTTER, Maire.

Présents

Benoit GOEPFERT, Danielle BUHLER, Jean WEISENHORN, Pierre Paul KIENZ, Bertrand MARCONNET, Francis BOCHENEK, Régine DOLLE, Véronique GEHIN, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Christine BERNARD, Anne Catherine SCHOENIG, Emilie ERISMANN, Myriam TOLLINI/SUTTER, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER

Absents excusés et ont donné procuration

Fabienne BAMOND à Emilie ERISMANN, Jean KLEIBER à Benoit WOLF,
Renée SIMON à Jean WEISENHORN, Christian SCHIRLIN à Francis BOCHENEK

Absents non excusés

Secrétaire de séance : Andrée HORN

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue aux conseillers municipaux.

Il demande l'accord de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Remboursement de l'indemnité de régisseur
- ZAC du Feldele : approbation de la vente de terrain
- Mutualisation : groupement de commandes

L'ordre du jour est modifié comme suit :

- 1) Approbation des procès-verbaux des séances du 17 juin et 14 octobre 2019
- 2) Personnel communal
 - 2.1. Création de poste et tableau des effectifs
 - 2.2. Instauration compte épargne-temps
 - 2.3. Instauration compte personnel de formation
- 3) Finances
 - 3.1. Vote de subvention exceptionnelle
 - 3.2. Budget décision modificative n° 4
 - 3.3. Validation des attributions de compensation de la CCS
 - 3.4. Remboursement de l'indemnité de régisseur
- 4) Zac du Feldele : approbation de la vente de terrain
- 5) Rapport annuel 2018
 - 5.1. Gestion des déchets CCS
 - 5.2. Service assainissement CCS
- 6) Mutualisation : groupement de commandes
- 7) Divers

1) Approbation des procès-verbaux des séances du 17 juin et 14 octobre 2019

Le maire soumet à l'approbation les procès-verbaux des séances du 17 juin 2019 et 14 octobre 2019. Madame Régine DOLLE relève que le procès-verbal du 14 octobre ne mentionne pas au point 8 concernant l'exploitation d'une installation de méthanisation que le conseil refuse tout épandage à ILLFURTH alors que cette décision avait été prise. Le procès-verbal sera modifié en ce sens. Le conseil municipal prend acte, approuve et signe à l'unanimité les procès-verbaux.

2) Personnel communal

2.1. Création de poste et tableau des effectifs

Monsieur Laurent BLECHSCHMIDT va remplacer Madame Alexandra ZUMBIEHL au 1^{er} janvier prochain. Il n'a pas l'examen de technicien, il sera embauché au grade qu'il possède actuellement soit agent de maîtrise principal.

Le conseil doit créer le poste et peut supprimer le poste de technicien.

Le maire précise que des offres de candidatures pour le remplacement de Madame Annie QUERTIER et le remplacement de Madame Anita WILDERMUTH ont été lancées. Dès nomination, il faudra créer les postes.

Délibération : Création de poste et modification du tableau des effectifs

VU la Loi n° 82-214 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés interministériels fixant les définitions et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée des carrières qui leur sont applicables,

VU le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 08 juillet 2019

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

POUR 21

CONTRE 0

ABSTENTION 0

DECIDE DE CREER

- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020

DECIDE DE SUPPRIMER

- un poste de technicien territorial supérieur de 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet

FIXE le tableau des effectifs comme suit :

- 1 - attaché territorial à temps complet
- 1 - adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 - adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 - agent de maîtrise principal à temps complet** dont un avec fonction de garde champêtre
- 3 - adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 - adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 - assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe
- 1 - assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
- 2 - agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 28 heures
- 1 - adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 28heures
- 1 - adjoint technique territorial de 2^{ème} classe– temps non complet, 30 heures
- 1 - adjoint technique territorial de 2^{ème} classe– temps non complet, 27 heures

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et aux charges y afférents.

2.2. Instauration du Compte Epargne-Temps

Ce point avait été reporté lors de la dernière séance car nous n'avions pas l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut Rhin.

L'ouverture du Compte Epargne Temps a pour but de permettre de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui sera informé annuellement des droits épargnés ou consommés.

Peuvent prétendre au bénéfice du CET

- les fonctionnaires titulaires
- Les agents contractuels de droit public, si ancienneté d'au moins une année

En cas de décès d'un agent titulaire d'un CET, ses ayants droits peuvent se faire indemniser la totalité des jours épargnés.

L'alimentation se fait aussi à la demande écrite de l'agent et au plus tard le 31 décembre de l'année. L'alimentation par demi-journée n'est pas faisable. Le nombre de jours pouvant être placés sur le CET demeure plafonné à 60 jours.

Le compte peut être alimenté:

- par le report des jours de réduction du temps de travail
- par le report des jours de congés annuels excédant le seuil de 20 jours
- par le report des jours de repos compensateur (heures supplémentaires ou complémentaires).

L'utilisation des jours épargnés et monétisation du CET

Si au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte :

- est inférieur ou égal à 15 jours, l'agent ne peut utiliser les droits épargnés que sous forme de congés
- est supérieur à 15 jours, la fraction n'excédant pas 15 jours ne peut être utilisée que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent a la possibilité

- de prendre en congé
- obtenir une compensation financière
- faire prendre en compte au titre du régime RAFP

La valeur au 1^{er} janvier 2019 pour indemnisation :

Catégorie A – 135 € brut/jour

Catégorie B - 90 € brut/jour

Catégorie C - 75 € brut/jour

Sur demande de Madame Anne SEITHER, il s'avère que la commune peut demander une compensation ou un remboursement à la commune de provenance, vu que l'intéressé a obtenu ses jours dans cette collectivité. Le maire indique que la commune va entreprendre cette démarche auprès de la commune de Guebwiller.

Délibération : Instauration du compte épargne temps

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 portant création du Compte Epargne-Temps dans la Fonction publique territoriale

Vu l'avis émis par le comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du 24 octobre 2019, référencé CET 2019.9

Vu le schéma de procédure adopté par le Comité technique placé auprès du centre de gestion en date du 1^{er} juillet 2019

Sur proposition de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Article 1^{er} – DECIDE l'instauration du Compte Epargne-Temps à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les termes figurant dans le schéma de procédure cité en référence et figurant en annexe de la présente délibération.

Article 2 – Ampliation de la délibération est transmise à :

- Madame la Sous-Préfète
- Madame la Comptable du trésor
- Monsieur le président du comité technique du centre de gestion

2.3. Instauration compte personnel de formation

Ce point est reporté

3) Finances

3.1. Vote de subvention exceptionnelle

Madame Anne-Catherine SCHOENIG quitte la séance

Le conseil municipal avait décidé lors de la séance du 14 octobre dernier de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € au club de football d'Illfurth payable sur deux exercices vu les crédits restants.

Une erreur s'est glissée dans le crédit restant à affecter au c/6574. Il ne reste que 1 445 € et non 2 445 €.

Le maire propose de prélever 1 000 € en dépenses imprévues et de les inscrire au c/6574.

Délibération : Vote de subvention exceptionnelle

Vu la demande du football club d'Illfurth sollicitant une subvention exceptionnelle de 2 500 € suite au remplacement et à la mise aux normes des installations du bar du club house

Vu le crédit restant à affecter au c/6574 de 1 945 €

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal	
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € au football club d'Illfurth, payable sur deux exercices dont 1 500 € en 2019 et 1 000 € en 2020 pour financer les travaux de mise aux normes du club house

PREND acte qu'il reste un crédit de 445 € à affecter au c/6574

INSCRIRA au budget 2020, une subvention exceptionnelle pour le football club d'Illfurth de 1 000 €.

3.2. Budget décision modificative n° 4

Vu que le crédit restant à affecter au c/6574 est de 945 €

Vu que le conseil a attribué une subvention de 1 500 € au club de football d'Illfurth

Vu la proposition du maire

Le conseil municipal

Pour 20

Contre 0

Abstention 0

DECIDE de réduire de 1 000 € le crédit prévu en dépenses imprévues

INSCRIT un crédit de 1 000 € au c/6574

APPROUVE les modifications du budget 2019

C/022 – dépenses imprévues	Prévu	5 000 €	- 1 000 €	=	4 000 €
----------------------------	-------	---------	-----------	---	---------

C/6574 – subventions	prévu	19 000 €	+ 1 000 €	=	20 000 €
----------------------	-------	----------	-----------	---	----------

Chapitre 022	prévu	5 000 €	- 1 000 €	=	4 000 €
--------------	-------	---------	-----------	---	---------

Chapitre 65	prévu	120 250 €	+ 1 000 €	=	121 250 €
-------------	-------	-----------	-----------	---	-----------

3.3. Validation des attributions de compensation de la CCS

Madame Anne Catherine SCHOENIG réintègre la séance.

En 2019, la compétence concernant la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a été transférée à la Communauté de Communes Sundgau. Suite à ce transfert, la compensation pour Illfurth sera réduite de 30 157.88 € et passera de 342 393 € en 2018 à 312 235.12 € pour 2019.

Délibération : Approbation des attributions de compensation définitives 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2019, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune.

En 2019, dans le cadre de l'approbation des nouveaux statuts, les compétences transférées sont les suivantes :

COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES PAR SECTEUR

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
Eclairage public : études, réalisation des travaux et entretien des équipements du réseau	N E A N T	REJA	N E A N T	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
Gestion des terrains multisports		Transport des écoles vers la piscine et les salles de Moernach et Oltingue		
Capture et mise en fourrière des animaux errants				

COMPETENCES TRANSFEREES A LA CCS

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
N E A N T	Participation au SIAC	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS
				Participation au SIAC (Bettendorf)
				Petite Enfance
				Contribution au SIASA

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé son rapport en date du 12 juin 2019. Il a été approuvé à la majorité qualifiée des communes concernées, à savoir au moins 2/3 des communes représentant 50 % de la population.

Le Conseil Communautaire a validé un calcul des Attributions de Compensation selon une fixation libre, qui se détaille comme suit :

- **ECLAIRAGE PUBLIC :**
 - **Consommation** : charges 2018 (droit commun)
 - **Réparations** : charges moyennes 2014-2018 (droit commun)
 - **Maintenance** : charges moyennes 2014-2018 (droit commun)
- **TERRAINS SPORTIFS** : montant des devis établis pour 2019 (droit commun)
- **CAPTURES D'ANIMAUX** : charges 2018 réparties au prorata habitant (droit commun)
- **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE** : 2 000 € par commune par an (fixation libre)
- **REJA et TRANSPORT VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS** : moyenne des années 2014 et 2015 (périodes avant fermeture de la piscine de Ferrette) répartie à 50% au prorata du nombre d'habitants et à 50 % au prorata du nombre d'élèves du 1^{er} degré au 1^{er} janvier 2019 (droit commun)
- **PETITE ENFANCE** : 2 100 € (fixation libre)
- **SDIS** : montants 2019 (droit commun)
- **CONTRIBUTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES D'ALTKIRCH** : contributions 2018 (droit commun)
- **CONTRIBUTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES CULTURELLES DU COLLEGE D'HIRSINGUE** : contributions 2018 (droit commun)

Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitive pour celle-ci se fera automatiquement selon le droit commun.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2019,
- Vu le rapport de la CLECT 2019 de la CCS,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019,
- Vu la délibération de la Commune en date du 8 juillet 2019 approuvant le rapport de la CLECT,
- Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes concernées,

Le Conseil Municipal,

Pour 21

Contre 0

Abstention 0

APPROUVE le calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2019 pour la commune d'ILLFURTH, selon le calcul précité, qui s'élève donc à 312 235.12 €

VALIDE la régularisation calculée entre l'attribution de compensation provisoire 2019 et l'attribution de compensation définitive.

3.4. Remboursement de l'indemnité de régisseur

La trésorerie signale que l'indemnité de régisseur n'est pas cumulable avec le RIFSEEP et ne peut donc plus être versée à partir de la mise en place du nouveau régime.

Le RIFSEEP a été instauré pour le service administratif le 1^{er} janvier 2017 et le service culturel le 1^{er} janvier 2018.

L'indemnité de régisseur est versée une fois l'année écoulée et se monte à 110 €.

Madame Anita WILDERMUTH, au titre de la régie produits divers l'a touché à tort en 2018 et 2019 et Madame Annie QUERTIER en 2019.

Les deux ont perçu en 2017, 120 € au lieu de 110 €.

Le trop perçu est de 230 € pour Madame WILDERMUTH et de 120 € pour Madame QUERTIER.

Le maire propose que le conseil municipal renonce au remboursement de ces indemnités.

Délibération : Remboursement de l'indemnité de régisseur

Vu l'instauration du RIFSEEP pour le service administratif le 1^{er} janvier 2017 et le service culturel le 1^{er} janvier 2018

Vu que l'indemnité de régisseur n'est pas cumulable avec le RIFSEEP

Vu que l'indemnité de 110 €/annuel est due pour l'année écoulée

Vu qu'en 2017, une indemnité de 120 € a été versée au lieu de 110 €

Vu que Madame Anita WILDERMUTH, régie produit divers a touché à tort 230 €

Vu que Madame Annie QUERTIER, régie bibliothèque a touché à tort 120 €

Considérant que l'indemnité de régisseur aurait dû être incluse dans le RIFSEEP

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal
Pour 21
Contre 0
Abstention 0

RENONCE au remboursement par Madame Anita WILDERMUTH de la somme de 230 €
RENONCE au remboursement par Madame Annie QUERTIER de la somme de 120 €.

4) Zac du Feldele : approbation de la vente de terrain

Arrivée de Monsieur Pierre GANSER.

Le conseil municipal a pris connaissance le 14 octobre dernier de l'accord de Monsieur Michael CHIAVUS concernant le prix de vente du terrain à hauteur de 10 000 €/l'are.
Il convient aujourd'hui de prendre la délibération correspondante.

Délibération : Zac du Feldele – vente de terrains

Vu la demande du 6 septembre 2019 de Monsieur Michael CHIAVUS

Vu son accord en date du 2 octobre 2019 sur le prix de vente de 10 000 €/l'are

Suite aux explications de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,
Pour 22
Contre 0
Abstention 0

FIXE le prix vente du terrain à 10 000 € l'are (dix mille euros)

DECIDE de vendre à Monsieur Michaël CHIAVUS les terrains cadastrés section 6, lieu-dit Village, n° 547/0122 de 0a60 ca ; n° 687/0123 de 12a17ca ; n° 688/0124 de 0a20ca ; n° 691/0125 de 7a30ca ; n° 692/0126 de 2a12ca
soit une superficie totale de 22a39ca au prix de 223 900 € (deux cent vingt-trois mille neuf cents euros)

Autorise le maire à signer le compromis de vente et tout document se rapportant à cette vente

Prend acte que l'étude de Maître KOENIG est chargé d'établir l'acte notarié.

5) Rapport annuel 2018

Les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal.

5.1 Gestion des déchets CCS

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Quelques éléments marquants :

La production des déchets pour le secteur Nord en 2018

Les recyclables (sacs jaunes) 1 955 T

Les biodéchets (sacs verts) 1 486 T

Les bacs noirs (sacs rouges) 2 149 T

La collecte de verre en apport volontaire 4 615 T.

Le coût du service est de 2 953 800 €.

Délibération : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2018

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

5.2. Service assainissement CCS

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le réseau d'assainissement à Illfurth :

- une longueur de 30,264 kms
- 850 abonnés pour une population de 2523 habitants
- une station d'épuration
- deux bassins d'orage, un chemin du Buis, le 2^e près du canal

Délibération : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2018

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

6) Mutualisation : groupement de commandes

Le maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour les vérifications périodiques réglementaires. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Le maire précise que ce groupement concernera les contrats suivants :

- * contrôle de l'air intérieur pour les établissements d'enseignement et d'accueils collectifs d'enfants de moins de 6 ans
- * contrôles périodiques des ascenseurs, montes charges et escaliers mécaniques
- * surveillance de la légionnelle
- * chaudières entre 400 KW et 2MW
- * contrôle des équipements sous pression
- * installations électriques.

Cette liste peut être complétée en fonction des besoins.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier. Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes Sundgau qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Le maire confirme que la commune n'est intéressée que pour le contrôle de l'air et la légionnelle.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique

Vu le projet de convention de groupement de commandes

APPROUVE la constitution du groupement de commande proposé

DECIDE l'adhésion de la commune d'Illfurth pour les lots contrôle de l'air intérieur pour les établissements d'enseignements et la surveillance de la légionnelle.

AUTORISE le maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

7) Divers

Projet de méthanisation agricole collective HOPLA GAZ à Gommersdorf.

Suite à l'intervention du propriétaire des parcelles concernées par l'épandage à Illfurth, la société HOPLA GAZ nous informe que c'est une erreur de la chambre d'agriculture d'Alsace et qu'aucun épandage n'est prévu sur Illfurth.

Remerciements reçus en mairie

Madame Marie-Thérèse FERMENT pour son anniversaire

Madame Francette FELDMANN pour son anniversaire

Madame Marie-Rose BISCH pour son anniversaire

Madame Gabrielle RUETSCH pour son anniversaire

Collectif chemin des Vignerons

Madame Anne SEITHER signale que les grilles de chantier, les ronces et les cailloux gênent le passage des piétons sur le trottoir. Elle demande où en est la modification du permis de construire. Le maire précise que l'intéressé a eu un permis modificatif pour l'enlèvement d'un attique et que la procédure en cours ne sera revue par le Procureur qu'à la fin des travaux.

Problème d'assainissement chemin des Vignerons

Le maire fait part des remontées d'eaux usées que subissent les époux ANHEIM, 33 chemin des Vignerons. Un expert a été mandaté pour vérifier les causes de ces nuisances et si elles sont imputables ou non à la commune suite aux travaux faits en 2017.

Visite de Madame la Sous-Préfète, Madame Emmanuelle GUENOT le 26 novembre

Madame Myriam TOLLINI signale les agissements suspects dans sa rue. Le maire précise qu'il y a une recrudescence de cambriolages et qu'il faut signaler soit au référent soit à la gendarmerie tout fait suspect.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire clôt la séance à 21h45.